

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, le Comité Syndical du SEMEA, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Bergerie à Villiers-en-Bière, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET

	Etaient présents :		Etaient absents :	
CA MELUN VAL DE SEINE				
BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Christine PHILIPPE		
DAMMARIE LES LYS	Christophe FAY	Florence MARTIN-SÉCHAUD Suppléante	Dominique KUNDIG- BORDES	
LA ROCHETTE	Jacques MAIGRET	Bernard WATREMEZ Suppléant	Patrick PICARD	
MELUN	Eliana VALENTE	Ségolène DURAND		
PRINGY	Jean-Claude DANO	Éric CHOMAUDON		
ST FARGEAU PONTTHIERRY	Jean MORLAIS		Albert VAN DE BOR	
VILLIERS EN BIÈRE	Alain TRUCHON	Philippe DOTHÉE		
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU				
ACHÈRES LA FORÊT	Jean-Philippe MARTIN	Thierry COUVIGNOU		
ARBONNE LA FORÊT	Pascale CHEMIN		Pascal GIGOT	
AVON	Guillaume GOY	Sylvie LACROIX		
BARBIZON	Jean-Sébastien BOUILLLOT	Gérard BORDEAUX		
BOIS LE ROI	Philippe LEFORT	Cyril PARUSSOLO Suppléant	Jean-Pierre MORIN	
BOISSY AUX CAILLES	Florent VOULOIR		Stéphane CHOULER	
CELY EN BIÈRE	Francis GUERRIER	Stéphane CAQUINEAU Suppléant	Guillaume GAUTIER	
CHAILLY EN BIÈRE	Pierre SEGRET	Gilles BIARDEAU		
FLEURY EN BIÈRE	Martine BEIGNET	Diane LEBRUN Suppléante	Pierre DE GANAY	
FONTAINEBLEAU	Fanny MALVEZIN	Chrystel SOMBRET		
LA CHAPELLE LA REINE	Isabelle MARIE	Olivier HOUY		
LE VAUDOUE	Didier BUGUINET		Yannick HINAULT	
NOISY SUR ÉCOLE	André CHARVET	Jocelyne TRAVEILLY Suppléante	Jocelyne CABRIDENC	
PERTHES	Philippe MACAIGNE	Médéric MARY		
RECLOSES	Jean-Marc CERCEAU	Ghislain MICHEL		
ST GERMAIN SUR ÉCOLE	Jean HELIE	Jean-Paul CULINAS		
ST MARTIN EN BIÈRE	Guillaume FENAT Suppléant		Sylvie LAHUNA	Grégoire DROUOT
ST SAUVEUR SUR ÉCOLE	Richard SAUNIER	Isabelle DAVEAU Suppléante	Florence BERTIN	
SAMOIS SUR SEINE	Georges FERONE		Éric DUMARCHE	
TOUSSON	Michaël GOUE	Jean-Michel CARDINALI Suppléant	Marie-Christine ZANONI	
URY	Jean-Philippe POMMERET	Martine PICHARD Suppléante	Nicole ROUSSEAU	
CC DES DEUX VALLEES				
COURANCES	Espérance VIEIRA	Emilia NEVES		
DANNEMOIS	Murielle HOUPERT-WILK	Thierry MARIE Suppléant	Frédéric ASSEMAT	
MILLY LA FORÊT	Amélie FERLAY		Patrick DE BRABANDIER	
MOIGNY SUR ÉCOLE	Pascal SIMONNOT	Pascal COLINI		
ONCY SUR ÉCOLE	Alain CARRE-DESOUUDIN		Éric BERNARDOU	
SOISY SUR ÉCOLE	Marcel LARIVIERE	Marie-Pierre ZOMBORI		

POUVOIRS :

8 Pouvoirs ont été donnés prenant part aux votes :

- Pouvoir de Monsieur Éric DUMARCHE à Monsieur Georges FERRONE
- Pouvoir de Monsieur Pascal GIGOT à Madame Pascale CHEMIN
- Pouvoir de Monsieur Patrick DE BRABANDIER à Madame Amélie FERLAY
- Pouvoir de Monsieur Éric BERNARDOU à Monsieur Alain CARRÉ-DESOUUDIN
- Pouvoir de Monsieur Albert VAN DE BOR à Monsieur Jean MORLAIS
- Pouvoir de Monsieur Grégoire DROUOT à Monsieur Guillaume FENAT
- Pouvoir de Monsieur Yannick HINAULT à Monsieur Didier BUGUINET
- Pouvoir de Monsieur Philippe LEFORT à Cyril PARUSSOLO, au moment du vote du Président (M. LEFORT étant obligé de s'absenter à 18h30)
- Pouvoir de Madame Emilia NEVES à Monsieur Jean Philippe OLLIVIER – à partir du vote des Vice-Présidents Madame NEVES étant obligé de s'absenter

AUTRES POUVOIRS ne pouvant pas prendre part aux votes, les suppléants prenant déjà le vote à la place du titulaire absent

- Pouvoir de Madame Marie-Christine ZANONI à Monsieur Jean-Michel CARDINALI
- Pouvoir de Madame Florence BERTIN à Madame Isabelle DAVEAU
- Pouvoir de Monsieur Frédéric ASSEMAT à Monsieur Thierry MARIE

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT

- Monsieur Gérard RECEVEUR (suppléant de la Commune de PRINGY, ne prenant pas part aux votes, étant donné que les 2 titulaires étaient présents)
- Monsieur Léonides FRIAS (suppléant de la Commune de SAINT GERMAIN SUR ECOLE, ne prenant pas part aux votes, étant donné que les 2 titulaires étaient présents)
- Monsieur Jean Philippe OLLIVIER (suppléant, prenant part aux votes uniquement à partir du vote des Vice-Présidents – Pouvoir de Madame Olivia NEVES, qui a quitté la séance à 19h30)
- L'ensemble des agents du SEMEA

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Date d'affichage et de convocation : 06 mai 2026
- Nombre de membres en exercice : 68
- qui ont pris part aux votes : 67 (59+8 pouvoirs) - 63 pour cette délibération (4 délégués ayant quittés la séance)

DELEGATION DE POUVOIR ATTRIBUE AU PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Monsieur le Président expose la délégation de pouvoir attribuée au Président

Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre et en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président d'une partie des attributions du Comité Syndical :

- 1° Convoque aux séances du comité syndical et du bureau.
- 2° Dirige les débats et contrôle les votes.
- 3° Prépare le budget.
- 4° Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.
- 5° Gère les biens du syndicat, sous le contrôle du comité syndical.
- 6° Ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat.
- 7° Accepte les dons et legs.
- 8° Seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau.
- 9° Peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- 10° Représente le syndicat en justice.
- 11° Prend toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

- Vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du Compte Administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver cette délégation et d'effectuer l'ensemble des opérations décrites. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SEMEA approuvent cette proposition, à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le :
- reçu en préfecture le :

Le Président
Jean-Philippe POMMERET

